

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2289

12 octobre 2007

SOMMAIRE

Agile S.A.	109857	Jewel Investments S.A.	109848
Anglo American Luxembourg	109870	Lary S.à r.l.	109847
Aqsacom International S.A.	109872	LDVF1 Main FIP Sàrl	109839
Avenir Telecom International S.A.	109830	Levade S.A.	109849
AV Knight S.à r.l.	109840	LI Lux 2 S.à r.l.	109860
Borgbu S.A.	109856	Mak-Color s.à r.l.	109840
Casket Holding S.A.	109856	Nic. Schilling & fils s.à.r.l.	109831
Cedrum S.A.	109857	Nic. Schilling & fils s.à.r.l.	109842
Chiorino Group S.A.	109858	Perlefin S.à r.l.	109844
Chiorino Participations S.A.	109858	Planeta S.A.	109849
Dolmen S.A.	109842	Protec International S.A.	109830
Dufourlm S.A.	109871	Ripli Holding S.A.	109844
E.E. Energy Engineering S.A.	109842	River Holdings Luxembourg S.à r.l.	109857
Eurobarbican	109839	Roen	109849
FCCL FIP Sàrl	109845	Rolmex S.A.	109848
Fédération Luxembourgeoise de Tir aux Armes Sportives	109832	SC Group International	109871
FIF NPL S.à r.l.	109826	Schmit & Walch SC	109826
Finderlux S.A.	109839	S.C.I. Mauritius	109860
Fortezza S.à r.l.	109845	S.C.I. Stella	109860
Fortezza Sisterco S.à r.l.	109847	Secapital S.à.r.l.	109847
GS-Invest S.à.r.l.	109872	Solar S.A.	109841
GT International S.A.	109826	Southland Estate Investments S.A.	109831
H & C Reencontro S.à r.l.	109845	Summit Partners IV S.à r.l.	109872
Hercules S.A.	109856	Sweets of Europe S.à r.l.	109859
IGEFI Holdings S.à r.l.	109872	Valbonne I	109859
Intrawest S.à r.l.	109844	Village Roadshow Luxembourg S.A.	109871
Jacobs und Sohn GmbH	109831	Wallin Holding S. à r. l.	109859

FIF NPL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 130.297.

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007109668/7801/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06668. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

GT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 63.323.

Extrait des décisions conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109669/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02854. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Schmit & Walch SC, Société Civile.

Siège social: L-6380 Medernach, Ferme Pletschette.

R.C.S. Luxembourg E 3.738.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den vierundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichnenden Notar Pierre Probst mit dem Amtssitz zu Ettelbruck

Sind erschienen:

1. Die Eheleute Herr Paul Schmit, Landwirt, geboren in Luxemburg am 29. August 1952 (matr.1952 08 29 213) und Dame Marie Rose Petry, ohne Stand, geboren am 28. Juli 1955 in Luxemburg (matr.1955 07 28 365), beide zusammen wohnhaft in L-6380 Medernach, Ferme Pletschette,

2. Herr Paul Walch, Landwirt, geboren in Luxemburg am 11. Juni 1974 (matr.1974 06 11 219), wohnhaft in L-6340 Bigelbach, maison 4;

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchten die nachfolgende, zwischen Parteien vereinbarte Satzung einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

I.- Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung ihrer Arbeitsbedingungen beschliessen die vorbenannten Personen ihre landwirtschaftlichen Betriebe vollständig zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code Civil, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II.- Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen SCHMIT & WALCH SC, société civile. Ihr Sitz befindet sich in Medernach und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III.- Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn (15) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV.- Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital umfasst folgende Einlagen:

I.-

Von Seiten der Eheleute Herr Paul Schmit und Dame Marie Rose Petry:

A) Viehkapital:

Landwirtschaftliches Zucht-, Nutz- und Mastvieh, abgeschätzt auf einhundertvierunddreissigtausenddreihundertfünfzig Euro (€ 134.350,-).

B) Maschinenkapital:

Landwirtschaftliche Maschinen und Geräte, abgeschätzt auf einhundertachtundachtzigtausend vierhundertzwanzig Euro (€ 188.420,-).

C) Molkerei- und Convis-Anteilscheine, abgeschätzt auf sechzehntausend neunhundertzwanzig Euro (€ 16.920,-).

Gesamtsumme dreihundertneununddreissigtausend sechshundertneunzig Euro (€ 339.690,-)

II.-

Von Seiten des Herrn Paul Walch:

A) Viehkapital:

Landwirtschaftliches Zucht-, Nutz- und Mastvieh, abgeschätzt auf hundertsechsunneunzigtausend neunhundert Euro (€ 196.900,-).

B) Maschinenkapital:

Landwirtschaftliche Maschinen und Geräte, abgeschätzt auf hundertzweiundzwanzigtausend vierhundertvierzig Euro (€ 122.440,-)

C) Molkerei- und Convis-Anteilscheine, abgeschätzt auf zwanzigtausend dreihundertfünfzig Euro (€ 20.350,-).

Gesamtsumme dreihundertneununddreissigtausend sechshundertneunzig Euro (€ 339.690,-)

Das besagte Vieh- und Maschinenkapital sowie die besagten Convis-Anteilscheine sind näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches Inventar, von den Gesellschaftern und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge sechshundertneunundsiebzigttausenddreihundertachtzig Euro (€ 679.380,-), und ist eingeteilt in siebundsechzigtausendneunhundertachtunddreissig (67.938) Anteile von je zehn Euro (€ 10,-), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

	Anteile
a) an die Eheleute Herr Paul Schmit und Frau Marie Rose Petry, vorbenannt, dreiunddreissigtausendneunhundertneunundsechzig	33.969
b) an Herrn Paul Walch, vorbenannt, dreiunddreissigtausendneunhundertneunundsechzig	33.969
Total: siebundsechzigtausendneunhundertachtunddreissig	<u>67.938</u>

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder vermindert werden.

V.- Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Code Civil muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an den Ehepartner oder die Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafters, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das Einverständnis seines Partners, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung von Anteilen der Gesellschaft, sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile. Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei der Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und kein anderer Übernehmer gefunden und will der Partner selbst die zu übernehmenden Anteile nicht aufkaufen, so erfolgt die Auflösung der Gesellschaft wie in Kapitel XII vorgesehen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI.- Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall kann der übriggebliebene Gesellschafter während einer Dauer von einem Jahr den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen, Flächen, Betriebsgebäude und Produktionsrechte zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während einem Jahr eine Entschädigung zu, begreifend eine vierprozentige Verzinsung der Einlagen sowie einen angemessenen Pacht- beziehungsweise Mietwert für die der Gesellschaft zur Verfügung gestellten Bodenfläche, Betriebsgebäude beziehungsweise Produktionsrechte.

Bei Übernahme des elterlichen Betriebes, nach dem Tode von einem der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen wie sie im Artikel 6 festgelegt sind.

VII.- Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Art. 9. Die Gesellschaft führt eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung. Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen der Gesellschaft zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird nach Massgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt. Die Modalitäten dieser Gewinnaufteilung werden in der internen Geschäftsordnung festgelegt und in ein Spezialregister eingetragen.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt werden, zuerkannt.

Art. 12. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII.- Haftung der Gesellschafter

Art. 13. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern, die ihm persönlich anfallen für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Kosten, sowie für alle privaten Schulden.

Art. 14. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des luxemburgischen Code Civil.

IX.- Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 15. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person wie auch mit seinen Familienangehörigen an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Wissen und Können teilzunehmen, wobei jeder der Gesellschafter persönlich mindestens eine volle Arbeitskraft (2.300 Arbeitsstunden im Jahr) stellt.

Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen sowie familienfremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

Art. 16. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine gesamte gegenwärtige (gegebenenfalls auch zukünftige) landwirtschaftliche Nutzfläche, seine Produktionsrechte, sowie die zum Ausüben des Gesellschaftszweckes benötigten Betriebsgebäude, der Gesellschaft zur Verfügung zu stellen.

Der Pachtzins für die eingebrachten Eigentumsflächen, die Miete für die eingebrachten Betriebsgebäude, sowie eventuelle Zahlungen für die eingebrachten Produktionsrechte werden in der internen Geschäftsordnung festgelegt und in Spezialregister eingetragen.

X.- Verwaltung

Art. 17. Die Gesellschaftsführung besteht aus Verwaltern, die von der Generalversammlung ernannt werden.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von fünftausend Euro (€ 5.000,-). Für Verpflichtungen, welche den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften aller Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei, vermittelt Spezial- oder Generalvollmachten Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 18. Ein jeder Verwalter kann zu jeder Zeit den oder die anderen Verwalter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse der Verwalter werden einstimmig genommen. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt diese in ein Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigebogen. Dieses Protokoll wird von allen Verwaltern unterzeichnet.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

XI.- Generalversammlung

Art. 19. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 20. Alle Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig genommen. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt sie in ein Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigebogen. Das Protokoll der Beschlüsse der Generalversammlung wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

Art. 21. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen Familienangehörigen vertreten lassen.

XII.- Auflösung - Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter oder gemäß Artikel 1871 des luxemburgischen Code Civil aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seinen Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 23. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrigbleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach Maßgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit aufgeteilt.

XIII.- Schlussbestimmungen

Art. 24. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code Civil anwendbar.

Art. 25. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 26. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt. Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien, ernannt.

Art. 27. Alle Umänderungen der vorliegenden Statuten, sowie alle sonstigen Änderungen, welche die Situation der Gesellschaft (u.a. ihre familieneigenen Arbeitskräfte sowie deren Statut) betreffen, müssen der Verwaltung der Technischen Dienste der Landwirtschaft (ASTA) unverzüglich mitgeteilt werden.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zu Verwaltern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:
 - a) Herr Paul Schmit, vorbenannt;
 - b) Herr Paul Walch, vorbenannt;
- 2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6380 Medernach, Ferme Pletschette.

Kosten

Die Kosten der Gründung sowie diejenigen die mit der Gründung in Zusammenhang stehen, werden auf ungefähr viertausendfünfhundert Euro (€ 2.500,-) abgeschätzt und sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar, welcher den Zivilstand der Komparenten bescheinigt an Hand von Zivilstandsregistrauszügen.

Gezeichnet: P. Schmit, M. R. Petry, P. Walch, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 28 août 2007. DIE/2007/4664. — Reçu 6.793,80 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Ettelbrück, den 31. August 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007109659/4917/196.

(070124889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Avenir Telecom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.886.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109660/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02922. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Protec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 59.856.

Décision de l'assemblée générales des actionnaires dûment convoquée et tenue à Luxembourg le 5 septembre 2007 à 10 heures

L'Assemblée Générale prend acte du changement de dénomination du commissaire aux comptes, qui dorénavant s'appelle:

FIDUCIAIRE FRH S.A.R.L. (anc. FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES SARL), R.C.S Luxembourg, B N ° 58.155, 134, route d'Arlon, B.P. 18, L-8001 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2007109632/1053/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Southland Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 49.376.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 11 juillet 2007

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- Mademoiselle Nathalie Leboucher, 32, rue des Chênes, 74160 St. Julien en Genevois, France.
- Monsieur Marcel Jouby, Statenhof Building, Reaal 2a, 2350AA Leiderdorp, The Netherlands.
- Madame Magda Bolgiani, 3 Via Tersaggio, GH-6949 Comano, Switzerland.

Commissaire aux Comptes:

- Madame Karin Boeren résidant au Snoeklaan 9, 2215 XC Voorhout, Pays-Bas.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007109651/631/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04249. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Nic. Schilling & fils s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 3, Kierfechtstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 septembre 2007.

M. Weinandy

Notaire

Référence de publication: 2007109653/238/12.

(070124938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Jacobs und Sohn GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 107.026.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007109640/800187/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2007, réf. DSO-CI00109. - Reçu 123 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070125009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

F.L.T.A.S., Fédération Luxembourgeoise de Tir aux Armes Sportives, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 5.583.

Chapitre I^{er} : Dénomination, siège social, durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES, en abrégé F.L.T.A.S., association sans but lucratif.

Le siège social est établi à Strassen, L-8009 3, route d'Arlon.

La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II: Objet

Art. 2. L'association a pour objet:

- de promouvoir et de propager le tir sportif de loisir et de compétition;
- de servir de lien entre les sociétés de tir du Grand-Duché de Luxembourg et d'en défendre les intérêts;
- de délivrer les licences sportives aux pratiquants, respectivement de retirer celles-ci;
- d'assurer l'invitation et la participation de tous ses membres aux grandes manifestations de tir fédérales, nationales et internationales, ainsi que de préparer les règlements techniques de ces manifestations dont elle aura seule compétence pour homologuer les résultats.

Art. 3. L'association peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but similaire au sien ou plus généralement ayant pour but la pratique ou la promotion du sport.

Art. 4. L'association peut acquérir ou louer des immeubles ou des équipements en vue de remplir son objet social.

Chapitre III: Composition et organes

Art.5. La F.L.T.A.S. se compose:

- a. de membres effectifs constitués par des sociétés de tir affiliées; le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à trois;
- b. de membres d'honneur; peuvent être nommés membres d'honneur les personnes ayant rendu des services exceptionnels à la F.L.T.A.S. ou au sport de tir;
- c. de membres protecteurs ou donateurs.

Art. 6. Les organes de la F.L.T.A.S. sont:

- a. l'assemblée générale;
- b. le conseil d'administration;
- c. les commissions techniques, à savoir:
 1. la commission technique Carabine;
 2. la commission technique Shotgun;
 3. la commission technique Pistolet;
- d. le tribunal fédéral;
- e. le tribunal d'appel.

Toute nouvelle commission technique ne pourra être admise qu'avec l'approbation de l'assemblée générale.

Chapitre IV: Admission, démissions, exclusions, cotisations, transferts**Admissions**

Art. 7. L'admission de nouvelles sociétés est soumise à leur agrégation par l'assemblée générale. Toutefois le conseil d'administration peut accorder une admission provisoire si la société candidate remplit les conditions d'admission à la F.L.T.A.S. et si elle reconnaît se soumettre aux présents statuts.

Art. 8. Les licences suivantes sont reconnues:

1. Licences A (licences pour actifs: tireurs ou administrateurs)
2. Licences B (licences secondaires pour tireurs actifs participant aux CFE dans une équipe d'une autre société - uniquement si leur société ne pratique pas cette discipline)

Un membre individuel d'une société membre de la F.L.T.A.S. ne peut être licencié que du chef d'une seule société membre moyennant une licence A, à part les cas expressément prévus par le règlement fédéral.

Démissions et exclusions

Art. 9. Les membres de la F.L.T.A.S. peuvent présenter leur démission. Est réputé démissionnaire le membre ayant refusé de payer ses cotisations ou ayant omis de les payer dans les trois mois de la date à laquelle elles lui furent réclamées.

La qualité de membre de la F.L.T.A.S. se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix émises dans les cas suivants:

- lorsqu'une société s'est rendue responsable d'un acte ou d'une omission graves contraires aux statuts ou aux règlements de la F.L.T.A.S.;

- lorsqu'une société s'est rendue responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte à la considération ou à l'honneur de la F.L.T.A.S. ou d'une société membre.

Le conseil d'administration, après avoir entendu les dirigeants de la société en cause et statuant à la majorité des 2/3 des voix émises, peut décréter provisoirement les sanctions ci-dessus. Si elles ne sont pas confirmées par l'assemblée générale suivante, elles sont censées non-avenues.

Un recours contre cette décision auprès des tribunaux fédéraux n'est pas possible.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social et sur les cotisations déjà payées.

Les sociétés exclues restent responsables à l'égard de la F.L.T.A.S. des dettes contractées vis-à-vis de cette dernière par elles.

Cotisations

Art. 10. Les sociétés sont obligées de payer à la F.L.T.A.S. une cotisation annuelle à fixer par l'assemblée générale. Ces cotisations ne peuvent cependant pas dépasser 1.000 € comme montant forfaitaire ni 100 € par licence délivrée à un membre individuel.

Transferts

Art. 11. Les demandes de transferts de tireurs peuvent avoir lieu durant toute l'année. Toutefois, le transfert en tant que tel ne peut être effectué que pendant des périodes fixes déterminées par règlement fédéral. Les demandes de transfert introduites après cette période sont prises en compte pour la période suivante.

Chapitre V: Le conseil d'administration

Art. 12. La F.L.T.A.S. est gérée par un conseil d'administration, se composant de:

- un Président,
- un vice-président par Commission Technique,
- un secrétaire général (SG),
- un trésorier général (TG),
- un directeur technique national (DTK)
- un coordinateur des stands nationaux
- et deux membres par Commission Technique.

Art. 13. Le bureau du CA, à savoir:

Le Président, le secrétaire général, le trésorier général, le directeur technique national et le coordinateur des stands nationaux sont élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles. Les mandats sont renouvelables chaque année pour un tiers. Le mandat du DTN ne doit pas coïncider avec celui du SG.

En cas de renouvellement d'un poste du bureau du CA, les nouveaux élus reprendront la durée des mandats de leurs prédécesseurs.

Les vice-présidents (un par CT) et les membres (deux par commission technique) du CA sont élus par l'assemblée générale des commissions techniques respectives pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles. Leurs mandats sont renouvelables chaque année pour un tiers. Ces mandats sont révocables lors de l'assemblée générale d'une CT.

Art. 14. Le Président, le secrétaire général, le trésorier général, le directeur technique national et le coordinateur des stands nationaux sont élus par l'assemblée générale par vote séparé. Au premier tour du scrutin, la majorité absolue des voix valablement émises est requise pour être élu. Au deuxième tour la majorité relative suffit. Au cas où plusieurs candidats ont recueilli le plus de voix en nombre égal, un tirage au sort désignera l'élu. Les candidatures aux postes du bureau doivent parvenir par écrit au Président du conseil d'administration au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Le cachet de la poste faisant foi.

En cas de vacance d'un mandat du bureau avant terme, pour quelque raison que ce soit, le conseil peut coopter un membre remplaçant le membre défaillant jusqu'à la prochaine assemblée générale qui élit un remplaçant qui terminera le mandat vacant. Chaque membre du CA ne peut remplir qu'une seule fonction.

Art. 15. Le conseil d'administration a pour mission l'administration générale de la F.L.T.A.S. et dispose à cet effet des compétences les plus larges, à l'exception de celles réservées à d'autres organes par la loi ou par les présents statuts. Le conseil a notamment dans ses attributions:

- l'administration courante de la F.L.T.A.S., la gérance et la surveillance de la caisse,
- l'élaboration, en collaboration avec les commissions techniques, des règlements concernant l'exercice du tir aux armes sportives,
- les négociations et discussions avec les autres Fédérations, avec les autorités sportives et publiques.

- la coordination et la gérance des stands nationaux ainsi que la représentation dans les organes administratifs de ces stands au cas où ils existent.

- l'admission et la suspension provisoire des sociétés membres,
- la délivrance des licences aux membres individuels des sociétés affiliées,
- l'organisation de championnats de tout niveau ainsi que de rencontres internationales, le tout en collaboration avec les commissions techniques intéressées,
- le contrôle des commissions techniques,
- la désignation des délégués de la F.L.T.A.S. au sein d'autres organismes, l'allocation de distinctions honorifiques.

Art. 16. Le conseil d'administration pourra créer des commissions de travail ayant pour but l'étude, l'organisation ou la réalisation de certains objets déterminés. Ces commissions sont présidées par un président élu parmi les membres de la commission. Les commissions ont un rôle consultatif et l'exécution de leurs propositions est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration ne peut prendre de décision que si plus de la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix valables, en cas d'égalité de voix, celle du Président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Une commission technique perd le droit de vote au CA, si tous ses représentants sont absents à trois réunions successives. Avec une participation à trois réunions successives d'au moins un de ses membres, le droit de vote est à nouveau acquis.

Art. 18. Le Président organise et dirige les affaires de la F.L.T.A.S. en collaboration avec le C.A. Il représente la F.L.T.A.S. dans ses relations officielles. En cas d'empêchement il est remplacé par les vice-présidents par ordre d'ancienneté. Si deux ou tous les vice-présidents sont d'ancienneté égale, le plus âgé a la préférence.

Au cas où tous les vice-présidents sont empêchés, le membre le plus ancien en rang ou, à défaut le plus âgé, remplace le Président.

Le conseil d'administration est convoqué par le Président selon les besoins. En cas d'empêchement du Président et s'il y a urgence, le conseil peut être convoqué par celui qui remplace le Président.

Le secrétaire général adresse un procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration à tous les membres du C.A., à toutes les sociétés, ainsi qu'aux commissions techniques.

Art. 19. L'année comptable est l'année civile. Les modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration sont publiées au mémorial dans le mois de leur date.

Art. 20. Les fonctions des membres du conseil d'administration sont honorifiques, toutefois l'assemblée générale peut allouer une indemnité forfaitaire au secrétaire général et au trésorier général.

Toute pièce comptable doit être signée par le trésorier général. Toute dépense dont le montant est égal ou supérieur à 2.500 € doit en outre être contresignée par le Président.

La comptabilité et la gestion journalière peuvent être vérifiées par le Président et un vice-président chaque fois qu'ils le jugent utile.

Outre ces contrôles, les livres comptables sont vérifiés dans la quinzaine qui précède l'assemblée générale par deux membres licenciés de la société chargée de l'organisation de cette assemblée. Ces contrôleurs font rapport devant l'assemblée.

Art. 21. Les ressources de la F.L.T.A.S. se composent:

- des cotisations annuelles des sociétés, partagées en cotisations proprement dites et en droits de licence;
- des subventions et dons;
- des intérêts des fonds placés;
- de tous autres fonds dont la F.L.T.A.S. pourrait bénéficier.

Chapitre VI: L'assemblée générale

Art. 22. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- la fixation des indemnités du secrétaire général et du trésorier général,
- l'exclusion des sociétés membres,
- l'admission définitive de sociétés nouvelles.

Art. 23. L'assemblée générale réunit les délégués des sociétés membres au nombre de deux délégués par société sous la présidence des membres du conseil d'administration. Seul le délégué mandaté a le droit de vote. Chaque société représentant jusqu'à 300 licenciés dispose de deux voix. Les sociétés représentant plus de 300 licenciés disposeront de

trois voix. Les sociétés qui alignent une ou plusieurs équipes aux CNE/CFE disposent d'une voix supplémentaire. Le nombre de voix d'ont disposent les sociétés seront communiqués avec l'ordre du jour.

N'ont pas le droit de vote les sociétés provisoirement exclues par le conseil d'administration ainsi que celles n'ayant pas payé leurs cotisations ou leurs dettes vis-à-vis de la F.L.T.A.S. dans les délais impartis.

L'assistance aux assemblées générales est obligatoire pour les sociétés membres. Toute société absente sans motif reconnu valable par l'assemblée peut se voir infliger par cette dernière une amende ne pouvant pas dépasser le montant d'une cotisation annuelle proprement dite.

Art. 24. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au cours du premier trimestre. La date, l'heure et le lieu de la réunion seront communiqués aux sociétés membres au moins 30 jours à l'avance avec un ordre du jour provisoire.

Toute proposition ou interpellation parvenue au conseil au moins 21 jours avant la date fixée pour l'assemblée figurera à l'ordre du jour. Les pièces à l'appui seront jointes à ce dernier.

L'ordre du jour définitif parviendra aux sociétés, au plus tard, dix jours avant la date prévue de l'A.G.

Aucune décision ne pourra être prise au sujet d'une question ne figurant pas à l'ordre du jour, à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité des 2/3 des voix.

Art. 25. Le conseil d'administration peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire. Il doit le faire endéans les deux mois si au moins 1/5 des sociétés membres le demandent.

Art. 26. L'assemblée peut statuer si la majorité des sociétés définitivement admises est régulièrement représentée.

Les décisions de l'assemblée sont souveraines. Elles sont prises à la majorité des voix émises et le vote a lieu par main levée. Les décisions concernant les modifications aux statuts ne peuvent être valablement prises que si l'objet de celles-ci est expressément indiqué dans la convocation et si au moins 2/3 des sociétés affiliées sont représentées à l'assemblée. Les modifications ne sont adoptées que si elles sont votées à la majorité d'au moins 2/3 des voix.

Les modifications aux statuts sont publiées au Mémorial dans le mois de leur date.

Un procès-verbal de toute assemblée générale est adressé endéans les 30 jours suivant l'AG à toutes les sociétés membres ainsi qu'aux commissions techniques. Il en sera de même de toute modification apportée aux règlements fédéraux.

Chapitre VII: Les commissions techniques

Art. 27.

a. Chaque commission technique se compose d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant de chaque société membre pratiquant la discipline visée.

Seuls les délégués mandatés d'une société disposent du droit de vote à raison d'une voix par société. Le mandat d'un délégué révoqué par sa société prendra fin lors de la prochaine A.G. ordinaire de la CT concernée.

b. Le bureau d'une CT se compose d':

- un Président
- un secrétaire
- un trésorier
- un directeur technique responsable des cadres (DT)
- un secrétaire technique (ST)

Le candidat à un de ces postes devra appartenir à une société membre de la CT concernée.

c. Lors de l'A.G. annuelle ou d'une A.G. extraordinaire convoquée à ces fins, les délégués éliront leur Président. Au premier tour de scrutin la majorité absolue des voix émises est requise pour être élu. Au deuxième tour la majorité relative suffit. En cas d'égalité de voix au second tour, un tirage au sort désignera l'élu.

Le Président de la CT doit nécessairement être membre mandaté

Ensuite l'AG procède à l'élection des autres membres du bureau. Pour être élu à un de ces postes la majorité relative suffit.

Les membres du bureau sont élus parmi les membres mandatés. Ils sont rééligibles.

A défaut de suffisamment de candidats pour la composition du bureau parmi ses membres mandatés, la CT peut coopter des membres non-mandatés pour pourvoir à un poste déterminé au bureau, à condition toutefois d'avoir la majorité des voix de la CT.

Les membres du bureau mandatés ou cooptés sont élus pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles. Le mandat des membres cooptés devra être confirmé lors de l'AG suivante.

d. Le Président issu de chaque commission technique assume une Vice-présidence au sein du CA de la F.L.T.A.S.

e. Les deux autres membres représentant la CT au CA de la F.L.T.A.S. sont élus parmi les membres mandatés, de préférence membres du bureau de la CT, par l'AG. La majorité relative suffit pour être élu.

En cas d'égalité de voix, celle du Président sera décisive.

S'il y a plusieurs candidatures, ces postes sont à répartir parmi différentes sociétés.

Les représentants des CT auprès du CA sont élus pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles. Leurs mandats sont renouvelables chaque année pour un tiers par commission technique.

En cas de renouvellement intégral ou partiel du bureau d'une CT, les successeurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

f. Une A.G. extraordinaire de la CT peut prononcer la révocation d'un membre du bureau ou d'un représentant au CA, si au moins 1/2A des membres ayant droit de vote se prononcent en faveur de cette révocation.

g. Les assemblées générales des CT doivent se tenir après clôture de l'exercice ou au plus tard quatre semaines avant la date de l'AG de la F.L.T.A.S.

Art. 28. Une société n'ayant pas participé à trois réunions successives, perdra tout droit de vote au sein de la CT respective. Avec la participation à trois réunions successives le droit de vote sera de nouveau acquis. La présence à l'assemblée générale de la F.L.T.A.S. n'est pas à considérer comme réunion dans le sens de cet article.

Chapitre VIII: Mesures de contrôles antidopage

Art. 29. La F.L.T.A.S., sans préjudice des obligations résultant de son affiliation aux Fédérations Internationales régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou des moyens de dopage.

En matière de contrôle contre le dopage, la F.L.T.A.S. reconnaît l'autorité du comité national de lutte contre le dopage dans le sport agréé par le C.O.S.L. et les autorités étatiques compétentes. Cet organisme a le droit d'établir la liste des substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure du contrôle, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire.

Le règlement technique arrête le détail des interdictions et obligations découlant du présent article et des sanctions qu'encourent les contrevenants. Ces sanctions sont prononcées par le CA de la F.L.T.A.S.

La F.L.T.A.S. applique par extension, dans son domaine de compétence, les sanctions, portant interdiction de participation à des manifestations sportives, prononcées pour faits de dopage par un quelconque autre organisme national ou international officiel régissant un sport pratiqué au sein d'une fédération membre du C.O.S.L.

Chapitre IX: Commission d'arbitrage

Art. 30. La F.L.T.A.S. reconnaît avec l'ensemble de ses associations sportives, clubs, licenciés et membres la Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport (C.L.A.S.), créée par le C.O.S.L. Elle permet à cet organisme de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement qui est annexé au Règlement Administratif de la F.L.T.A.S.

Chapitre X: Les commissions juridiques

Art. 31. Les contestations concernant les pénalisations prévues à l'article 10 du règlement administratif et pour la prononciation desquelles les CT sont compétentes seront jugées en dernière instance par le Tribunal Fédéral de la Fédération Luxembourgeoise de Tir aux Armes Sportives, dénommé TF dans la suite. Toutefois si la CT se voit dans l'impossibilité de prendre une décision, elle peut poser une question préjudicielle au TF. La CT prend sa décision après avoir reçu l'avis du TF.

Les pénalisations prévues à l'article 10 du règlement administratif et pour la prononciation desquelles le CA était compétent jusqu'à la mise en vigueur du présent règlement ainsi que toute infraction aux statuts et règlements par un licencié individuel ou par une société membres de la F.L.T.A.S., seront dorénavant jugées par le TF et en appel par le Tribunal d'appel de la Fédération Luxembourgeoise de Tir aux Armes Sportives, dénommé TA dans la suite.

Les suspensions et exclusions de sociétés restent de la compétence du CA, respectivement de l'Assemblée générale.

Tout appel suspend la mise en vigueur et l'exécution de la décision entreprise.

Un membre du TF ne peut pas faire partie en même temps du TA et vice-versa.

Tout membre du TF resp. du TA dont la société ou l'un des membres de celle-ci est mis en cause doit s'abstenir de toute participation à l'instruction et à la décision dans cette affaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 32 resp. 34 des présents statuts.

Tribunal Fédéral de la Fédération Luxembourgeoise de Tir aux Armes Sportives. (TF)

Art. 32. Le siège du TF est celui de la F.L. T.A.S.

Le TF se compose de 3 assesseurs effectifs et de trois assesseurs remplaçants, à élire par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans. (Le résultat du vote comptant pour l'établissement de la hiérarchie au sein du TF). Sera nommé président l'assesseur qui aura obtenu la majorité des voix. Les autres postes seront attribués suivant le nombre décroissant des voix obtenues. Peuvent être élus tous les membres licenciés de la F.L.T.A.S. Toutefois les 6 assesseurs doivent impérativement provenir de sociétés différentes.

Les assesseurs remplaçants participent aux réunions du TF. Si le membre inculpé ou le déposant de la contestation est membre de la même société qu'un assesseur effectif (y compris le président), l'assesseur effectif ne pourra pas participer à la réunion. Il sera remplacé par l'assesseur remplaçant en tenant compte de l'hiérarchie obtenue lors des élections.

Si un assesseur effectif ne peut pas participer à une réunion du TF, il sera remplacé suivant le mode décrit au paragraphe précédent.

Le président F.L.T.A.S., le DTN et le SG peuvent, sur demande du TF, assister en tant que conseillers. Les conseillers n'ont pas de droit de vote.

Le TF peut être saisi par le CA, les CT, une société affiliée ou un membre licencié. Il peut également statuer d'office.

Procédure

Art. 33. Le TF instruit l'affaire et peut, avant le débat, rassembler les moyens de preuve qu'il juge utile et il peut notamment entendre toute personne de son choix pour l'éclairer par des constatations.

Le jour et l'heure de l'instruction et du débat sont notifiés aux parties concernées. Un délai d'au moins huit jours au moins entre la réception de la convocation et le jour indiqué pour la comparution est à respecter.

L'affaire peut être remise (une fois) à une séance ultérieure, lorsque les parties ou l'une d'elles font connaître au tribunal l'impossibilité de se présenter à la date indiquée. La date sera fixée d'un commun accord entre les parties.

Dans le cas où les parties concernées ne comparaitraient ni en personne ni par mandataire sans avoir prévenu le TF en avance, celui-ci peut statuer sur l'affaire.

Après la clôture des débats, le TF délibère. Les parties concernées ne sont pas présentes lors des délibérations. Le président recueille les opinions individuellement et il opine lui-même en dernier lieu. S'il se forme plus de deux opinions, celle qui rassemble la majorité des assesseurs prévaut. En cas d'égalité c'est celle du président qui prévaut.

Le président prononce la décision sur-le-champ tout en rendant les parties attentives sur les possibilités de recours le cas échéant.

Tribunal d'appel de la Fédération Luxembourgeoise de Tir aux Armes Sportives (TA)

Art. 34. Le siège du TA est celui de la F.L. T.A.S.

Le TA se compose

De 3 assesseurs effectifs et de trois assesseurs remplaçants, à élire par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans. (Le résultat du vote comptant pour l'établissement de la hiérarchie au sein du TA.) Sera nommé président l'assesseur qui aura obtenu la majorité des voix. Les autres postes seront attribués suivant le nombre décroissant des voix obtenues. Peuvent être élus tous les membres licenciés de la F.L.T.A.S. Toutefois les 6 assesseurs doivent impérativement provenir de sociétés différentes.

Les assesseurs remplaçants participent aux réunions du TA. Si le membre inculpé ou le déposant de la contestation est membre de la même société qu'un assesseur effectif (y compris le président), l'assesseur effectif ne pourra pas participer à la réunion. Il sera remplacé par l'assesseur remplaçant en tenant compte de l'hiérarchie obtenue lors des élections.

Si un assesseur effectif ne peut pas participer à une réunion du TA, il sera remplacé suivant le mode décrit au paragraphe précédent.

Le SG fera fonction de secrétaire du TA. Il n'a pas le droit de vote.

Remarque: Les postes de président du TA, d'assesseurs effectifs du TA et d'assesseurs remplaçants du TA ne sont compatibles avec aucun autre poste au sein du CA de la F.L. T.A.S. ainsi qu'au sein des CT.

Recours

Art. 35. Les recours concernant les contestations des pénalités doivent être formés, sous peine de forclusion, dans un délai de quinze jours à dater de la notification de la décision attaquée, par simple requête sur papier libre à déposer au secrétariat de la F.L.T.A.S.

Le délai est également considéré comme observé lorsque les recours sont produits en temps utile auprès d'un membre du Conseil d'administration de la F.L.T.A.S. Dans ce cas, les requêtes doivent être transmises immédiatement au secrétariat de la F.L. TA. S.

Pour chaque recours une taxe fixée par le règlement administratif est à payer endéans les quinze jours prévus ci-dessus. En cas de non paiement de cette taxe dans les délais prévus, le recours n'est pas recevable. Cette taxe sera restituée au cas où l'appelant obtiendrait gain de cause.

La requête indique obligatoirement le nom, le prénom, le numéro de licence et la société du demandeur et énonce l'objet de la demande et l'exposé sommaire des moyens. La requête doit être signée par le demandeur ou son représentant légal ou son mandataire qui peut être le représentant de sa société de tir. Il en est de même des autres pièces produites en cours de la procédure. Si la requête est présentée par un mandataire, ce dernier doit justifier d'une procuration. La requête doit sous peine d'irrecevabilité être accompagnée de la justification du paiement au trésorier fédéral de la taxe prévue ci-dessus.

Un exemplaire de la requête est transmis à l'organisme (CT ou TF) dont émane la décision attaquée. Cet organisme transmettra dans la quinzaine tous les documents relatifs à l'action intentée au tribunal concerné.

Le tribunal instruit l'affaire et peut, avant le débat oral, rassembler les moyens de preuve qu'il juge utile et il peut notamment entendre toute personne de son choix pour l'éclairer par des constatations.

Le jour et l'heure de l'instruction et du débat sont notifiés aux parties concernées. Un délai d'au moins huit jours entre la réception de la convocation et le jour indiqué pour la comparution est à respecter.

L'affaire peut être remise (une fois) à une séance ultérieure, lorsque les parties ou l'une d'elles font connaître au tribunal l'impossibilité de se présenter à la date indiquée.

Dans le cas où les parties concernées ne comparaitraient ni en personne ni par mandataire sans avoir prévenu le tribunal en avance, celui-ci peut statuer sur l'affaire.

Après la clôture des débats, le tribunal délibère. Les parties concernées ne sont pas présentes lors des délibérations. Le président recueille les opinions individuellement et il opine lui-même en dernier lieu. S'il se forme plus de deux opinions, celle qui rassemble la majorité des assesseurs prévaut. En cas d'égalité c'est celle du président qui prévaut.

Le président prononce la décision sur-le-champ tout en rendant les parties attentives sur les possibilités de recours le cas échéant. La décision rendue par le TF est définitive dans le cas où il jugerait en appel une affaire provenant d'une CT. La décision du TA est définitive.

Généralités

Communication

Art. 36. Toutes les décisions doivent être motivées et rendues par écrit. Elles sont signées par le président et le secrétaire du TF ou du TA et portées par le dit secrétaire moyennant lettre recommandée, à la connaissance de tous ceux qui y sont impliqués, ainsi que, moyennant simple lettre, à la connaissance du CA.

Sursis

Art. 37. Dans des cas exceptionnels les juridictions peuvent assortir leurs sanctions du bénéfice du sursis en précisant les conditions auxquelles est soumis ce sursis.

Demande en grâce

Art. 38. Un même fait ne peut être examiné par les juridictions qu'une seule fois. Après décision définitive par le TF ou le TA, le fait examiné ne peut plus être remis en discussion. Toutefois une demande en grâce reste possible.

La demande en grâce ne peut être formée qu'après l'expiration de la saison d'été ou d'hiver au cours de laquelle la décision définitive est intervenue.

Le TA statue souverainement sur la demande en grâce par une décision définitive, non sujette à un recours quelconque. Il peut réduire et même supprimer la peine prononcée ou encore remplacer celle-ci par une sanction moins sévère.

L'octroi de la grâce n'a d'influence que sur l'importance de la sanction et laisse intacte l'existence du fait de la contravention.

L'introduction d'une demande en grâce ne suspend pas l'exécution de la sanction prononcée.

Le rejet total ou partiel d'une demande en grâce n'empêche pas l'introduction postérieure d'une ou de plusieurs autres demandes en grâce. Toutefois le délai entre deux demandes doit être d'au moins 3 mois.

Interdictions par une société à rencontre de tireurs d'autres sociétés

Art. 39. Aucune société affiliée ne peut interdire la participation aux concours et manifestations organisés par elle pour le compte de la F.L.T.A.S., d'un tireur d'une autre société affiliée à la F.L.T.A.S., qu'après en avoir saisi le TF et obtenu l'accord de celui-ci. Cet accord peut être révisé dans la suite à la demande de tout concerné.

Interdictions par une société à rencontre de ses tireurs

Art. 40. Chaque société est libre de prendre à l'égard de ses propres membres les sanctions éventuelles qu'elle juge nécessaires. Les juridictions de la F.L.T.A.S. ne peuvent pas être saisies pour une telle sanction. Elles sont obligatoires pour la F.L.T.A.S. et pour toutes les sociétés affiliées à la seule condition d'être portées par simple lettre à la connaissance du secrétaire fédéral, qui en informe les sociétés.

Les dites sanctions, dans la mesure où elles s'entendent dans le temps, ne sortent cependant leurs effets que pour la période pendant laquelle le tireur sanctionné fait partie de la société qui l'a sanctionné. Si ce tireur quitte cette société pour transférer à une autre société ou encore pour faire partie d'une société nouvellement constituée, ces sanctions cessent.

Chapitre XI: Divers

Art. 41. Toutes les sociétés membres doivent contracter une assurance responsabilité-civile les garantissant contre les risques dont elles pourraient être rendues responsables lors ou à l'occasion de l'exercice de leurs activités.

Art. 42. En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désigne trois liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Art. 43. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire l'actif net de l'association est affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 44. Tous les points non expressément réglés par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publiques.

Art. 45. Cette édition des statuts de la F.L.T.A.S. annule et remplace toute édition antérieure.

Adoptés à Rumelange le 25 mars 2007 par l'assemblée générale ordinaire.

Signé: X. Bettel, A. Dereppe, E. Schons, P. Moes, J. Heim, R. Alliaume, E. Manderscheid, J. Blaise, A. Dousemont, D. Lehnen, R. Gross, Y. Zeimet, L. Mariutto.

Référence de publication: 2007109645/8069/385.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09654. - Reçu 555 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

LDVF1 Main FIP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.577.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007109672/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06671. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Finderlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.904.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109670/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02923. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Eurobarbican, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 274.300,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 104.582.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, aux 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007109661/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06443. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

AV Knight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 115.629.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007109667/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06681. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Mak-Color s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9453 Bivels, 9, rue du Lac.

R.C.S. Luxembourg B 131.465.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix août

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbrück,

a comparu:

Monsieur Ilija Mitrov, artiste-peintre, né à Godina/Strumica en Yougoslavie le 22 mars 1962 (matr.1962 03 22 493), domicilié à L-9453 Bivels, 9, rue du Lac;

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MAK-COLOR s.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Bivels; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une galerie d'art et le commerce d'articles d'ameublement et d'articles décoratifs pour l'intérieur et l'extérieur ainsi que la peinture et la restauration de tableaux et de fresques.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques, de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou à tous les objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros chacune, entièrement souscrit et libéré par le comparant prénommé, par l'apport en société d'un fonds de commerce détaillé à l'inventaire daté du 10 août 2007, qui après avoir été signé ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentaire, a été annexé au présent acte pour être formalisé avec lui pour le montant de cinq mille euros (5.000,-€) et par un versement en espèces du montant de sept mille cinq cents euros (7.500,-€), de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En conséquence de ce qui précède les cent parts sociales ont été intégralement attribuées à Monsieur Ilija Mitrov, prénommé.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% du bénéfice pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extra-ordinaire.

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9453 Bivels, 9, rue du Lac;
2. Est nommé gérant unique de la société Monsieur Ilija Mitrov, prénommé;
3. La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Mitrov, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 16 août 2007, Relation: DIE/2007/4433. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 août 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007109658/4917/74.

(070124893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Solar S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 115.762.

EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007109671/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06676. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

E.E. Energy Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.807.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109673/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02845. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Dolmen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.068.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109674/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02851. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Nic. Schilling & fils s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 3, Kierfechtstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.521.

L'an deux mille sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Schilling, entrepreneur de construction en retraite, né à Fischbach, le 27 avril 1932, demeurant à L-9749 Fischbach, 1, Kierfechtstrooss,

2.- Monsieur Nico Schilling, chef d'entreprise, né à Fischbach, le 6 décembre 1961, demeurant à L-9943 Hautbellain maison, 56,

seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée NIC. SCHILLING & FILS s.à.r.l. avec siège social à L-9749 Fischbach, 3, Kierfechtstrooss,

constituée suivant acte sous seing privé en date du 17 avril 1963, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 20 page 940 de 1963,

modifiée suivant acte reçu par M^e Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 15 septembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 80 page 3794 de 1990,

modifiée suivant acte sous seing privé en date du 5 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 941 page 45133 du 20 juin 2002 RCS B91521 (ancien numéro RCS: D B 390)

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. modification de l'objet social de la société et adaptation subséquente de l'article 2 des statuts.
2. révocation de Monsieur Nico Schilling comme gérant technique et administratif avec décharge.
3. nomination de 2 nouveaux/gérants avec détermination de leurs pouvoirs.
4. divers

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'objet social est modifié et l'article 2 aura la teneur suivante:

« **Art. 2** »

a) La société a pour objet tous travaux publics et privés, travaux de maçonnerie généralement quelconques, de façade, de plafonnage, de terrassement, de voirie ainsi que le transport de marchandises.

b) L'objet social comporte en plus les activités d'agent immobilier, de promoteur immobilier, d'administrateur de biens, de Syndic de copropriété, de transport de marchandises par route.

Elle peut faire toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension.

Deuxième résolution

Monsieur Nico Schilling, prénommé, est révoqué comme gérant administratif et technique de ladite société avec effet immédiat et pleine et entière décharge lui est accordée.

Troisième résolution

Monsieur Nico Schilling qui accepte expressément, est nommé gérant administratif en ce qui concerne la partie de l'objet social décrit dans le paragraphe b) de l'article 2. Il peut engager la société valablement par sa signature individuelle dans le domaine administratif en ce qui concerne la partie de l'objet social telle que décrite dans le paragraphe b) de l'article 2.

Il est nommé gérant administratif et technique en ce qui concerne le paragraphe a) de l'article 2 pouvant dans ce domaine engager la société valablement par sa signature individuelle.

Monsieur Rainer Schröder, employé privé, né à St.Vith(B), le 25 juillet 1967, demeurant à B-4780 St.Vith, Wallerode 91A, qui accepte expressément, est nommé gérant technique en ce qui concerne le paragraphe b) de l'article 2. Il peut engager la société valablement par sa signature conjointe avec celle du gérant administratif dans le domaine technique en ce qui concerne la partie de l'objet social telle que décrite dans le paragraphe b) de l'article 2.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schilling, N. Schilling, R. Schöder, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 29 août 2007, vol. 356, fol. 81, case 6. CLE/2007/824. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 30 août 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007109657/238/60.

(070124937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Perlefin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 67.962.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109678/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02918. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070125080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Intrawest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 120.095.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007109677/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06674. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Ripli Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.820.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 76.724.

—
Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 15 août 2007 de la société RIPLI HOLDING S.A. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Démission de l'administrateur suivant en date du 11 juillet 2007:

Monsieur Herman R.W. Troskie, né le 24 mai 1970 à Amsterdam, Pays-Bas demeurant à 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg en qualité d'administrateur de la société.

2. Nomination du nouvel administrateur pour une durée déterminée à compter du 15 août 2007 jusqu'à l'assemblée générale 2008:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Démission de Commissaire aux Comptes suivant en date du 6 juin 2007:

ANNANDALE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

4. Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes pour une durée déterminée à compter du 15 août 2007 jusqu'à l'assemblée générale 2008:

EQ AUDIT S.à r.l. ayant son siège social à 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

5. Le siège de la société est transféré de rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 15 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIPLI HOLDING S.A.
EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.
Fondé de pouvoir
Signatures

Référence de publication: 2007109694/683/30.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01532. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

FCCL FIP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.576.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007109679/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06680. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Fortezza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 112.380.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007109680/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06670. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

H & C Reencontro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 50, rue de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 131.467.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix août.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) Monsieur Cândido Antunes Da Silva, commerçant, né le 15 octobre 1967 à Amares au Portugal, (matr. 1967 10 15 250) demeurant à L-6630 Wasserbillig, 33, Grand'rue

2) Madame Herminia Rebelo Campos, commerçante, née le 20 avril 1972 à Populo/Alijo au Portugal, [matr. 1972 04 20 107], demeurant à L-8537 Hostert (Rambrouch), 14, Chemin de Rambrouch;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de H & C REENCONTRO S.A R.L

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Medernach; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-€) euros chacune entièrement souscrit et libéré par les comparants prénommés.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. par Monsieur Cândido Antunes Da Silva, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. par Madame Herminia Rebelo Campos, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total cent parts	100

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de neuf cent euros (900,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée à L-7661 Medernach, 50, rue de Larochette;
2. Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Cândido Antunes Da Silva, préqualifié;
3. Est nommée gérant administratif, Madame Herminia Rebelo Campos, préqualifiée;
4. La société sera engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif;
5. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision-contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Antunes Da Silva, H. Rebelo Campos, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 16 août 2007. Relation: DIE/2007/4453. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 août 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007109656/4917/74.

(070124901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Fortezza Sisterco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 112.378.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007109683/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06677. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Lary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 45.789.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109684/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI02968. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5 boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109701/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02769. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Jewel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.268.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109697/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02888. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Rolmex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.450.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109698/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02891. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Roen, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.508.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109696/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02890. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Planeta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 118.214.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1^{er} août 2007

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} août 2007 les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de la société SUPERVISAE LIMITED de son poste de commissaire aux comptes et décide de nommer en son remplacement la société VENTOS MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Belize en tant que International Business Company sous le numéro 27250.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en 2012.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007109689/1429/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08920. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Levade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 131.460.

—
STATUTEN

Im Jahr zweitausend und sieben, am einundzwanzigsten Juni,

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders mit Amtssitz in Luxemburg- Stadt,

Erschien folgende Person:

ÖSTERREICHISCHE VOLKSBANKEN-AKTIENGESELLSCHAFT, eine österreichische Aktiengesellschaft mit Sitz in Peregringasse 3, 1090 Wien, eingetragen im Handelsregister Wien unter Nummer FN 116476,

hier rechtmäßig vertreten durch Laurent Lazard, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in Luxemburg, im Wege einer am 19. Juni 2007 privatschriftlich erteilten Vollmacht.

Die Vollmacht, welche von der anwesenden Partei und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, bleibt der Urkunde beigeheftet, um zusammen mit dieser registriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben beschrieben, hat den Notar gebeten, die Satzung einer Aktiengesellschaft, société anonyme, wie folgt zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt die Bezeichnung LEVADE S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, welche die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten beeinträchtigen, kann die Gesellschaft ihren Sitz vorübergehend bis zum Ende dieser Ereignisse in einen anderen Staat verlegen.

Eine solche Sitzverlegung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Erklärung der Sitzverlegung soll Dritten durch jenes Organ der Gesellschaft bekannt gemacht werden, welches angesichts der herrschenden Umstände am besten dazu in der Lage ist.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Verbriefungsgeschäften im Sinn des Luxemburger Gesetzes vom 22. März 2004 über Verbriefungen (das «Verbriefungsgesetz»), das auf die Gesellschaft Anwendung findet.

Die Gesellschaft kann jede Art von Vertrag abschließen und alle Aktivitäten ausüben, die für die Durchführung von Verbriefungsgeschäften erforderlich oder nützlich sind, einschließlich und ohne jede Einschränkung der Verfügung über ihre Vermögensgegenstände in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der jeweiligen Verträge.

Die Gesellschaft kann die oben genannten Aktivitäten nur dann ausführen, wenn und soweit diese mit dem Verbriefungsgesetz vereinbar sind.

Art. 5. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann, in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Verbriefungsgesetzes, insbesondere Artikel 5, eines oder mehrere Sondervermögen («compartments») innerhalb der Gesellschaft errichten. Jedes Sondervermögen ist einem bestimmten Teil der Aktiva und Passiva des Gesellschaftsvermögens entsprechend seiner jeweiligen Finanzierung zugeordnet, es sei denn, der Beschluss des Verwaltungsrats über die Errichtung des Sondervermögens bestimmt etwas anderes. Der Beschluss des Verwaltungsrats hinsichtlich der Errichtung eines oder mehrerer Sondervermögen innerhalb der Gesellschaft, einschließlich etwaiger Änderungen diesbezüglich, soll Drittparteien gegenüber ab dem Zeitpunkt der Beschlussfassung wirksam sein.

Aus Gläubigersicht wird jedes Sondervermögen als selbständige Einheit behandelt. Ansprüche von Gläubigern die (i) mit einem Sondervermögen zusammenhängen oder (ii) die mit der Errichtung, dem Bestehen oder der Abwicklung eines solchen Sondervermögens entstanden sind, sind beschränkt auf die Vermögensgegenstände eines solchen Sondervermögens, die ausschließlich den Gläubigern dieses bestimmten Sondervermögens zur Befriedigung ihrer Ansprüche zur Verfügung stehen, es sei denn, der Beschluss des Verwaltungsrats über die Errichtung des Sondervermögens sieht etwas anderes vor. Gläubiger der Gesellschaft, deren Ansprüche sich nicht auf die Vermögensgegenstände eines bestimmten Sondervermögens beziehen, können keine Ansprüche auf die Vermögensgegenstände dieses oder anderer Sondervermögen der Gesellschaft geltend machen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann den Inhalt eines Beschlusses über die Errichtung eines bestimmten Sondervermögens nicht abändern oder die auf ein solches Sondervermögen bezogenen Ansprüche eines Gläubigers beeinträchtigen, ohne die vorherigen Zustimmung der betroffenen Gläubiger einzuholen, es sei denn, der Beschluss des Verwaltungsrats über die Errichtung dieses Sondervermögens bestimmt etwas anderes. Jeder anders lautende Beschluss des Verwaltungsrats diesbezüglich ist nichtig.

Jedes Sondervermögen der Gesellschaft kann unabhängig voneinander abgewickelt werden, ohne dass eine solche Abwicklung zur Abwicklung eines anderen Sondervermögens oder zur Liquidation der Gesellschaft führt.

Titel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 6. Das gezeichnete Gesellschaftskapital bei Gründung beträgt siebzigtausend Euro (EUR 70.000,-), eingeteilt in sieben hundert (700) Aktien mit einem Nennwert von hundert Euro (EUR 100,-) je Aktie.

Die Aktien können, auf Anfrage der Aktionäre, durch Aktienzertifikate repräsentiert werden, welche einzelne oder mehrere Aktien umfassen können.

Die Aktien können auf Anfrage der Aktionäre als Inhaber- oder Namensaktien ausgegeben werden.

Die Gesellschaft kann unter den vom geltenden Recht vorgeschriebenen Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital kann in Übereinstimmung mit den rechtlichen Anforderungen erhöht oder herabgesetzt werden.

Titel III. Verwaltung

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern, geleitet. Verwaltungsratsmitglieder müssen keine Aktionäre der Gesellschaft sein. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch den Einzelaktionär oder die Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt, wobei die Mitglieder des Verwaltungsrates jederzeit abberufen werden können.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, die Dauer ihres Mandats sowie ihre Entschädigung werden durch den Einzelaktionär oder die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds gilt als unbesetzt wenn:

- er von seinem Posten unter schriftlicher Benachrichtigung der Gesellschaft zurücktritt, oder
- seinen Posten aufgrund rechtlicher Vorschriften niederlegen muss, weil es ihm durch diese Vorschriften verboten ist oder er als unqualifiziert gilt, diesen Posten weiterhin auszuüben;
- er zahlungsunfähig wird oder generell Absprachen oder einvernehmliche Regelungen mit seinen Gläubigern trifft, oder
- wenn er von seinem Posten durch Beschluss des Aktionärs/der Aktionäre enthoben wird.

Art. 8. Der Verwaltungsrat soll aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen. Auf Einberufung durch den Vorsitzenden trifft sich der Verwaltungsrat so oft wie es im Interesse der Gesellschaft notwendig ist. Der Verwaltungsrat muss zusammentreten, wenn zwei Mitglieder des Verwaltungsrates dies verlangen.

Verwaltungsratsmitglieder können an Sitzungen auch im Wege einer Telefonkonferenz oder durch Verwendung von ähnlichen Fernkommunikationsmitteln teilnehmen. Nimmt ein Mitglied an einer solchen Sitzung durch ein Fernkommunikationsmittel teil, so muss sichergestellt sein, dass alle anderen an der Sitzung teilnehmenden Mitglieder (die entweder anwesend sind oder sich ebenfalls eines Ferntelekommunikationsmittels bedienen) dieses Mitglied hören und selbst von diesem Mitglied gehört werden können. In einem solchen Fall gelten Mitglieder, die sich eines Fernkommunikationsmittels bedienen als an dieser Sitzung teilnehmende Mitglieder, die für die Zählung des Quorums maßgeblich sind und wirksam über alle auf einer solchen Sitzung besprochenen Angelegenheiten abstimmen können, soweit die gefassten Beschlüsse der Verwaltungsratsmitglieder im nachhinein schriftlich niedergelegt werden.

Solche Beschlüsse haben dieselbe Wirksamkeit und Auswirkungen wie Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates sie unterzeichnet haben. Die Unterschriften der Mitglieder können auf einem Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleich lautenden Beschlusses erscheinen und können im Wege eines Briefes, Fax oder ähnlichen Kommunikationsmittels erbracht werden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche mit dem Gesellschaftszweck (Artikel 4) in Einklang stehen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird rechtlich in jeder Hinsicht durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern gebunden, es sei denn, dass eine gesonderte Entscheidung getroffen wurde, durch welche die Zeichnungsoder Vertretungsbefugnis nach Artikel 11 dieser Satzung durch Entscheidung des Verwaltungsrates an andere Personen delegiert wurde.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Führung des Tagesgeschäfts an einen oder mehrere seiner Mitglieder, die geschäftsführenden Mitglieder, delegieren.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Verwaltung aller Angelegenheiten der Gesellschaft oder der Angelegenheiten eines bestimmten Sachgebietes einem oder mehrerer seiner Mitglieder zuweisen und für bestimmte Angelegenheiten Sondervollmachten an andere Personen erteilen, die weder Verwaltungsratsmitglieder noch Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat, durch seinen Vorsitzenden oder einen für diesen Zweck bevollmächtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, vertritt die Gesellschaft in allen Rechtsstreitigkeiten im Namen der Gesellschaft.

Titel IV. Aufsicht

Art. 13. Die Bilanzen der Gesellschaft werden durch einen externen Rechnungsprüfer überprüft, der vom Verwaltungsrat ernannt wird, welcher auch die Höhe der Entschädigung und die Dauer seiner Bestellung bestimmt.

Der externe Rechnungsprüfer soll alle Pflichten, die ihm von Gesetzes wegen auferlegt sind, erfüllen.

Titel V. Generalversammlung

Art. 14. Solange die Gesellschaft einen Einzelaktionär hat, übt dieser die Befugnisse der Generalversammlung aus.

Die jährliche Generalversammlung findet am 31. Mai um 10:00 Uhr in Luxemburg an dem in der Einladung benannten Ort und zum ersten Mal im Jahre 2008 statt.

Sollte ein solcher Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag stattfinden.

Titel VI. Geschäftsjahr / Gewinnverwertung

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres, mit der Ausnahme, dass das erste Geschäftsjahr, welches mit der Gründung der Gesellschaft beginnt, am 31. Dezember 2007 endet.

Art. 16. Jedes Jahr am 31. Dezember werden die Konten der Gesellschaft geschlossen und der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss gemäß den gesetzlichen Vorschriften. Jeder Aktionär kann den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden als gesetzliche Rücklage abgeführt. Diese zwangsweise Abführung endet sobald die gesetzliche Rücklage einen Wert von zehn Prozent (10%) des gezeichneten Gesellschaftskapitals der Gesellschaft erreicht hat, dessen Höhe in Artikel 6 dieser Satzung angegeben ist, einschließlich gemäß Artikel 6 vorgenommener Kapitalerhöhungen oder Kapitalherabsetzungen.

Über den verbleibenden Nettogewinn kann die Generalversammlung frei verfügen.

Titel VII. Auflösung und Liquidation

Art. 17. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse und die Entschädigung der Liquidatoren.

Titel VIII. Allgemeine Vorschriften

Art. 18. Alle Angelegenheiten, die nicht in dieser Satzung geregelt werden, unterliegen (i) den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und den Änderungsgesetzen zu diesem Gesetz sowie (ii) den Vorschriften des Verbriefungsgesetzes.

Zeichnung

Nachdem die oben erwähnte Satzung festgelegt wurde, erklärt die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt zu zeichnen:

	Aktien
ÖSTERREICHISCHE VOLKSBANKEN-AKTIENGESELLSCHAFT	700
Gesamt: Sieben Hundert Aktien	700

Alle Aktien wurden durch Barzahlung vollständig bezahlt, so dass nunmehr die Summe von siebzigtausend Euro (EUR 70.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was auch dem Notar gegenüber nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915, wie abgeändert, beachtet und erläutert wurden.

Kostenschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Entschädigungen und sonstigen Aufwendungen, welche die Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung tragen muss belaufen sich auf ungefähr 4.200,- €.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die oben benannte Partei, welche das gesamte gezeichnete Kapital der Gesellschaft repräsentiert beschließt folgendes:

- 1) Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt.
- 2) Als Mitglieder des Verwaltungsrates werden für eine unbestimmte Dauer folgende Personen ernannt:
 - a) Alexis Kamarowsky, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxemburg, geboren in Strang am 10. April 1947;
 - b) Federigo Cannizzaro di Belmontino, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxemburg, geboren in La Spezia am 12. September 1964;
 - c) Jean-Marc Debaty, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxemburg, geboren in Rocourt am 11. März 1966.
- 3) Die Dauer der Ernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates endet nach der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2012.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxemburg.

Der unterzeichnende Notar erklärt, dass die vorstehende Urkunde auf Verlangen der Partei in deutscher Sprache, gefolgt von einer englischen Version, verfasst wurde. Die Partei legt fest, dass im Falle von Widersprüchen zwischen beiden Versionen, die deutsche Version Vorrang hat.

Wodurch diese notarielle Urkunde am Datum wie eingangs erwähnt und in Luxemburg erstellt wurde.

Nachdem diese Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar durch Vorname, Name, Familienstand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese Person zusammen mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Es folgt die englische Übersetzung:

In the year two thousand seven, on twenty-first of June,
Before Paul Frieders, notary residing in Luxembourg-City,

There appeared the following:

ÖSTERREICHISCHE VOLKSBANKEN-AKTIENGESELLSCHAFT, a public limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of Austria, having its registered office at Peregringasse 3, 1090 Vienna, and registered with the trade register of the Chamber of Commerce in Vienna under number FN 116476.

here represented by Mr. Laurent Lazard, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated as of June 19,2007.

Which power of attorney, after being signed ne varietur by the founder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a «société anonyme»:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of LEVADE S.A.

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best suited for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The company shall have as its business purpose to carry out securitisation transactions within the meaning of the Luxembourg law of March 22, 2004 on securitisations, (hereafter the «Securitisation Law»), which shall apply to the company.

The company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purpose of carrying out securitisation transactions, including, without limitation, disposing of its assets in accordance with the relevant agreements.

The company may only carry out the above activities if and to the extent that they are compatible with the Securitisation Law.

Art. 5. The Board of Directors of the company may, in accordance with the terms of the Securitisation Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the company. Each compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the Board of Directors creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities in respect of the corresponding funding. The resolution of the Board of Directors creating one or more compartments within the company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between creditors, each compartment of the company shall be treated as a separate entity. Rights of creditors of the company that (i) have been designated as relating to a compartment, on the creation of a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors, except if otherwise provided for in the resolution of the Board of Directors which created the relevant compartment. Creditors of the company whose rights are not related to a specific compartment of the company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the Board of Directors of the company creating such compartment, no resolution of the Board of Directors of the company may amend the resolution creating such compartment or to directly affect the rights of the creditors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the creditors whose rights relate to such compartment. Any decision of the Board of Directors taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the precedent paragraph, each compartment of the company maybe separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the company or of the company itself.

Title II. Capital, Shares

Art. 6. The subscribed share capital at incorporation shall be seventy thousand euro (EUR 70,000.-) divided into seven hundred (700) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder(s).

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 7. The company is managed by a Board of Directors comprising at least three members. The directors, whether shareholder(s) or not, are appointed for a period not exceeding six years by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be.

The office of a director shall be vacated if:

- He resigns his office by notice to the company, or
- He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
- He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- He is removed from office by resolution of the shareholder(s).

Art. 8. The Board of Directors shall elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax, email or similar communication.

Art. 9. The Board of Directors is vested with the powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects (Article 4) of the company.

Art. 10. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 11 of the present articles of incorporation.

Art. 11. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholder(s) or not.

Art. 12. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 13. The financial statements of the company are controlled by an external auditor appointed by the Board of Directors which will fix his remuneration and the term of his contract with the company.

The external auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

Title V. General meeting

Art. 14. As long as there is only a sole shareholder of the company, such sole shareholder will exercise the powers of the general meetings of shareholders.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on May 31st at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2008.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 16. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the Board of Directors draws up the annual accounts according to the legal requirements. Each shareholder may inspect the annual accounts at the company's registered office.

From the annual net profits of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in Article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 6 hereof.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with (i) the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto and with (ii) the Securitisation Law.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
ÖSTERREICHISCHE VOLKSBANKEN-AKTIENGESELLSCHAFT	700
Total:	700

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of seventy thousand euro (EUR 70,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been complied with.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 4,200.-€.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3).
2. The following are appointed directors:
 - a) Alexis Kamarowsky, director of companies, having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, born in Strang on 10 April 1947;
 - b) Federigo Cannizzaro di Belmontino, director of companies, having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, born in La Spezia on 12 September 1964;
 - c) Jean-Marc Debaty, director of companies, having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, born in Rocourt on 11 March 1966.
3. The directors' terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.
4. The registered office of the company is established at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the German and the English text, the German version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: L. Lazard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, Relation: LAC / 2007 / 14963. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. August 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007109246/212/336.

(070124864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Casket Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.422.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109654/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02803. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Borgbu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 86.844.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109655/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02801. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Hercules S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 8.510.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109700/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02886. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Cedrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.991.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109706/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02739. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Agile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.115.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109705/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02843. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

River Holdings Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.871.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109695/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02767. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Chiorino Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.330.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109708/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02847. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Chiorino Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.973.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109707/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02724. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Valbonne I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.582.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

Pour VALBONNE I

PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.

C. Jeanrond / M.-C. Lange

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2007109709/52/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04628. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Wallin Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.562.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109703/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02917. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Sweets of Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.014.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 11, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109704/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI02960. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

S.C.I. Mauritius, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg E 2.757.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 3 août 2007 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat de gérant de la société GRAHAM TURNER S.A. établie au Luxembourg a été révoqué avec effet immédiat.

Monsieur Max Saghroun, demeurant au 25/27, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg a été nommé en remplacement en qualité de seul et unique gérant de la Société.

Le siège social de la Société est désormais situé au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange au lieu du 6, rue Engling, L-1466 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007109686/768/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02291. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

S.C.I. Stella, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg E 2.555.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 3 août 2007 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat de gérant de la société GRAHAM TURNER S.A. établie au Luxembourg a été révoqué avec effet immédiat.

Monsieur Max Saghroun, demeurant au 25/27, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg a été nommé en remplacement en qualité de seul et unique gérant de la Société.

Le siège social de la Société est désormais situé au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange au lieu du 6, rue Engling, L-1466 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007109687/768/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02290. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

LI Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 120.318.

In the year two thousand seven, the twelfth day of July.

Before M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of LI LUX 2 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.318 (the Company). The Company has been incorporated on September 29, 2006 pursuant to a deed of Mr Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2104 dated November 10, 2006. The articles of association of the Company have been amended for the last time on February 28, 2007 pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared:

LI LUX 1 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.317,

hereby represented by Ms Benoît Charpentier, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the shares capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment and complete restatement of the Articles;

2. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to restate the articles of association (the Articles) so that they shall henceforth read as follows:

«I. Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name LI LUX 2 S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence; each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

6.4. A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Restriction on transfers of Shares. Shares may not be transferred, sold, assigned, optioned, pledged or hypothecated, disposed of or encumbered, directly, indirectly, by operation of law or otherwise (each of the foregoing a «Transfer»), except as otherwise provided for in any shareholders agreement entered into by and between the shareholders, if applicable.

III. Management - Representation

Art. 8. Board of managers.

8.1 The Company shall be managed by a board of managers composed of class A managers (the Class A Managers), and class B managers (the Class B Managers). The single shareholder shall appoint all the managers (in accordance with the terms of any shareholders agreement entered into by and between the shareholders of LI LUX 1 S.à r.l. (the Parent), if applicable). The managers need not be shareholders).

8.2 The managers shall be elected for an unlimited duration, unless the shareholders decide to elect the relevant manager for a limited duration. A manager, from any class, may be removed with or without cause and replaced at any time by the decision of the single shareholder in accordance with any shareholders agreement entered into by and between the shareholders of the Parent, if applicable.

8.3 For so long as the holders of the class B shares of the Parent hold together at least 10% of their shareholding in the Parent as of November 9, 2006, the holders of the class B shares of the Parent shall be entitled to appoint a board observer (the Board Observer), to attend board meetings of the Company, but who shall have no voting right to the decisions of the board of managers. The holders of the class B shares of the Parent shall be entitled to replace the Board Observer at their sole discretion.

8.4 In the event of a vacancy in the office of a manager, of any class, because of death, retirement or otherwise, to fill such vacancy the remaining managers may elect, by unanimous consent, a manager chosen from a list of candidates presented by a manager belonging to the same class of manager as the manager that must be replaced, until the election of the new manager, or the ratification of the replacing manager, by the shareholder, in accordance with Article 8.1 and 8.2.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles (or by the terms of any shareholders agreement entered into by and between the shareholders of the Parent, if applicable) to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

9.2 For so long as each of the holders of the class A shares of the Parent and the holders of the class B shares of the Parent continues to hold at least 10% of the aggregate number of shares of the Parent it held as of November 9, 2006, as appropriately adjusted for any share dividend, share split, recapitalization, consolidation or other similar event, the following matters are expressly reserved to the shareholder of the Company, and the board of managers shall not take any action or pass any resolution in respect of any of the following matters without the prior consent of the single shareholder of the Company:

(i) any issuance, redemption or repurchase by the Company of any equity securities (including, without limitation, any shares or preferred equity certificates), or any warrants, rights, options, phantom rights or other securities exercisable for or convertible or exchangeable into equity securities of the Company;

(ii) any borrowing or issuance of debt securities by the Company or any issuance by the Company of any guarantee or other security in respect of any borrowing or debt securities of any person in excess of £ 5,000,000.- in the aggregate

(or as a result of which the aggregate principal amount of all such borrowings, debt securities and/or guarantees or other security of or by the Company exceeds £ 5,000,000.-), other than in respect of any borrowing or debt securities of any person from the holders of the class B shares of the Parent, in accordance with any agreement entered into by the shareholders of the Parent, if applicable, or from any third party on commercially reasonable terms to the extent necessary for the purpose of acquiring shares and other securities owned by the holders of the class B shares of the Parent, in accordance with any agreement entered into by the shareholders of the Parent, if applicable;

(iii) any merger, consolidation, recapitalization, winding-up or liquidation or commencing of any insolvency or similar proceedings (other than in circumstances in which such winding-up or insolvency or similar proceedings are required by law) with respect to, or otherwise discontinuing the operations of, the Company, or any other transaction similar to, or having similar effect as, any of the foregoing;

(iv) any sale, transfer or other disposition, whether direct or indirect, of all or substantially all of the assets of the Company;

(v) any acquisition by the Company of any assets or equity interests in any entity for consideration in excess of £ 3,500,000.-, or any disposal by the Company of any assets or equity interests in any entity having a value in excess of £ 3,500,000.-;

(vi) any amendment of these Articles or any other organizational documents of the Company;

(vii) appointing, removing or replacing the executive chairman or chief executive officer of the Company, if any;

(viii) any material change in the accounting policies of the Company, unless required by IFRS;

(ix) entering into any transaction, or amending the terms of any existing transaction, between the Company or any member of its management, on the one hand, and any shareholder of the Parent or any affiliate of any shareholder of the Parent, on the other hand (other than, for the avoidance of doubt, the Parent); or

(x) any issuance of a proxy to vote at any meeting of the shareholders (or the passing of a resolution of the single shareholder or the shareholders) of any subsidiary of the Company with respect to any of the matters listed in clauses (i) through (ix);

(xi) provided, in the case of each of the matters listed in clauses (ii) through (vi) above, that such prior approval of the shareholders shall not be required with respect to any such action or decision that is otherwise expressly permitted or required under these Articles and the terms of any shareholders agreement entered into by and between the shareholders of the Parent, if applicable, or the taking of which is necessary in order to give effect to the rights of the parties under these Articles and any such shareholders agreement.

9.3 To the extent there is any inconsistency between this Article 9 and the other provisions of these Articles, this Article 9 shall prevail.

9.4 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the board of managers of the Company.

Art. 10. Procedure.

10.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

10.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers of the Company.

10.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

10.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

10.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

10.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.7 In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 11. Representation. The Company shall be bound in all matters by the joint signatures of two managers of the Company, one of whom must be a Class A Manager and one a Class B Manager or by the joint signatures or single

signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 12. Liability of the managers.

12.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

12.2 Insofar as the law allows, every present or former manager of the Company shall be indemnified out of assets of the Company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager of the Company.

12.3 Each person (and the heirs, executors, or administrators of such person) who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any threatened, pending or contemplated action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative, by reason of the fact that such person is or was a manager of the Company or is, by reason of the fact that such person is or was a manager of the Company, or is or was serving at the request of the Company as a manager, officer, partner, trustee, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust or other enterprise, shall be indemnified and held harmless by the Company to the fullest extent permitted by the laws of Luxembourg. The right to indemnification conferred in this Article shall also include the right to be paid by the Company the expenses incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition to the fullest extent authorized by the laws of Luxembourg.

12.4 If the laws of Luxembourg are amended after the date of adoption of the Articles to authorize corporate action further eliminating or limiting the personal liability of managers, then the liability of a manager to the Company shall be eliminated or limited to the fullest extent permitted by the laws of Luxembourg, as so amended from time to time. Any repeal or modification of this Article by the shareholders of the Company shall not adversely affect any right to protection of a manager or officer of the Company existing at the time of such repeal or modification.

12.5 Without prejudice to the provisions of Articles 12.3 and 12.4, the managers shall have power to purchase and maintain insurance for or for the benefit of any persons who are or were at the time managers, officers or employees or auditors of the Company, or of any other company in which the Company has any interest whether direct or indirect or which is in any way allied to or associated with the Company, or of any subsidiary of the Company or of any such other company, or who are or were at any time trustees of any pension fund in which employees of the Company or of any such other company or subsidiary are interested, including (without prejudice to the generality of the foregoing) insurance against any liability incurred by such persons in respect of any act or omission in the actual or purported execution of their powers and/or otherwise in relation to their duties, powers or officers in relation to the Company or any such other company, subsidiary or pension fund.

IV. General Meetings of Shareholders

Art. 13. Powers and voting rights.

13.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

13.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

13.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 14. Form - Quorum - Majority.

14.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

14.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

14.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 15. Accounting Year.

15.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of May of each year and end on the thirtieth of April of the following year.

15.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

15.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company; and

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company, as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party. In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douzième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de (l'Associé Unique) de LI LUX 2 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.318 (la Société), La Société a été constituée le 29 septembre 2006 par acte de M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2104 du 10 novembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 28 février 2007 suivant un acte reçu par M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

LI LUX 1 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.317

ici représentée par M^e Benoît Charpentier, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme indiqué ici au-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Modification et refonte complète des Statuts;

2. Divers.

II. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de reformuler les statuts de la Société (les Statuts) de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination LI LUX 2 S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit une seule ou plusieurs fois par résolution des associés ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes; chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des associés de la Société, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment mandatées. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.4. Un registre des associés de la Société sera tenu au siège social de la Société, où il pourra être consulté par chaque associé. Ce registre indiquera le nom de chaque associé, sa résidence ou domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, les montants payés pour chaque part sociale et les cessions de parts sociales et les dates de ces cessions. La propriété des parts sociales sera établie par l'inscription dans ce registre.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Restrictions aux transferts de parts sociales. Les parts sociales ne peuvent pas être transférées, vendues, cédées, prises en option, gagées ou hypothéquées, aliénées ou grevées de droit, directement ou indirectement par effet de la loi ou autrement (chaque fait précité un «Transfert»), sauf stipulations contraires résultant d'un pacte d'associés conclu par et entre les associés, si applicables.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Conseil de gérance.

8.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de gérants de Catégorie A (les Gérants de Catégorie A) et de gérants de Catégorie B (les Gérants de Catégorie B). L'associé unique nommera tous les gérants (conformément aux conditions de tout pacte d'associés conclus par et entre les associés de LI LUX 1 S.à r.l. (le Parent), si applicable. Les gérants n'ont pas besoin d'être associé.

8.2. Les gérants seront nommés pour une durée indéterminée à moins que les associés décident d'élire le gérant en question pour une durée déterminée. Un Gérant de Catégorie A peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par décision de l'associé unique conformément aux conditions de tout pacte d'associés conclus par et entre les associés du Parent, si applicable.

8.3 Tant que les Associés de Catégorie B du Parent détiennent ensemble au moins 10% de leur actionariat dans le Parent en date du 9 novembre 2006, les Associés de Catégorie B du Parent pourront nommer un observateur du conseil (l'Observateur du Conseil) qui participera aux réunions du conseil de la Société mais qui n'aura pas de droit de vote quant aux décisions du conseil de gérance. Les Associés de Catégorie B du Parent pourront remplacer l'Observateur du Conseil à leur propre choix.

8.4 En cas de vacance d'un poste gérant, qu'importe la catégorie, pour cause de décès, de retraite ou tout autre motif, les gérants restants pourront élire, à l'unanimité, un gérant choisi d'une liste de candidats présenté par un gérant appartenant à la même catégorie que le gérant qui doit être remplacé, jusqu'à l'élection du nouveau gérant ou la ratification du gérant remplaçant, par les associés conformément aux Articles 8.1 et 8.2.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts (ou par les termes d'un pacte d'associés conclu par et entre les associés du Parent, si applicable) seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et les opérations conformes à l'objet social de la Société.

9.2 Tant que les Associés de Catégorie A du Parent et les Associés de Catégorie B du Parent continuent à détenir au moins 10% du nombre total de parts sociales du Parent qu'ils détenaient en date du 9 novembre 2006, tel qu'ajusté de manière appropriée pour tout dividende sur les parts sociales, fractionnement des parts sociales, recapitalisation, consolidation ou autre événement similaire, les questions suivantes sont expressément réservées à l'associé de la Société, et le conseil de gérance ne pourra agir ou prendre une résolution concernant les questions suivantes sans l'accord préalable de l'associé unique de la Société:

(i) toute émission, tout remboursement ou rachat par la Société de titres de participation (en ce compris, sans limitation, toutes les parts sociales ou preferred equity certificates), ou tous les warrants, droits, options, droits fantômes ou tous les autres titres susceptibles d'exercice, ou convertibles ou échangeables contre des titres de participation de la Société;

(ii) tout emprunt ou émission de titres de créance par la Société ou toute émission par la Société de toute garantie ou autre sûreté relative à tout emprunt ou titre de créance de toute personne dépassant £ 5.000.000,- au total (ou à la suite de laquelle le montant en principal total de tous ces emprunts, titres de créance et/ou garanties ou autre sûreté ou de la Société dépasse £ 5.000.000,-), autre que en rapport avec tout emprunt ou tous titres de créance de toute personne des Associés de Catégorie B du Parent, conformément à tout contrat conclu par les associés du Parent, si applicable, ou

de tout tiers à des conditions commerciales raisonnables dans la mesure nécessaire pour acquérir des parts sociales ou autres titres détenus par les Associés de Catégorie B du Parent conformément à tout contrat conclu par les associés du Parent, si applicable;

(iii) toute fusion, consolidation, recapitalisation, dissolution ou liquidation ou initiation de toute procédure de faillite ou du même genre (autre que dans les circonstances où ces procédures de dissolution ou de faillite ou du même genre sont exigées par la loi) en rapport avec, ou d'une autre manière interrompant les opérations de, la Société ou toute autre transaction similaire à, ou ayant le même effet que, n'importe lequel des faits précité;

(iv) toute vente, transfert et autre cession, quelle soit directe ou indirecte, de tous ou d'une part substantielle des actifs de la Société;

(v) toute acquisition par la Société de n'importe quels actifs ou participations dans toute entité contre paiement supérieur à £ 3.500.000,-, ou la cession par la Société d'actifs ou de participations dans toute entité d'une valeur supérieure à £ 3.500.000,-;

(vi) toute modification des présents Statuts ou de tous les autres documents organisationnels de la Société;

(vii) la nomination, révocation, ou remplacement du président-directeur-général ou du directeur général de la Société, s'il y en a;

(viii) toute modification matérielle des règles comptables de la Société, sauf si exigée par l'IFRS;

(ix) conclusion de toute transaction, ou modification des conditions d'une transaction existante, entre la Société et tout membre de sa gérance d'une part et tout associé du Parent ou tout affilié d'un associé du Parent d'autre part (autre que, pour éviter le moindre doute, le Parent); ou

(x) toute émission de procuration pour voter à une assemblée générale des associés (ou la prise de décision de l'associé unique ou des associés) de toute filiale de la Société concernant une question listée aux clauses (i) à (ix);

(xi) à condition que, pour des questions listées aux clauses (ii) à (vi), l'accord préalable des associés ne sera pas nécessaire pour toute action ou décision qui sera expressément permise ou requise selon les présents Statuts et les conditions de tout pacte d'associés conclu par et entre les associés du Parent, si applicable, ou dont la prise est nécessaire pour donner effet aux droits des parties selon les présents Statuts ou un tel pacte d'associés.

Dans la mesure où il y a une incohérence entre le présent Article 9 et les autres dispositions des présents Statuts, l'Article 9 prévaudra.

9.4 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 10. Procédure.

10.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2 Tous les gérants recevront un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance de la Société.

10.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

10.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux gérants de la Société un gérant devant être un Gérant de Catégorie A et l'autre un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature ont été valablement délégués par le conseil de gérance mais dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Responsabilités des gérants.

12.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

12.2 Dans la mesure permise par le droit, chaque gérant actuel ou ancien sera indemnisé par prélèvement sur les actifs de la Société contre toutes les pertes ou dépenses générées par lui en raison de son mandat actuel ou passé de gérant.

12.3 Chaque personne (ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires, ou administrateurs de cette personne) qui a été ou est une partie ou risque d'être une partie, ou est impliquée dans une action menaçante, en cours ou envisagée, procès ou procédure, soit civil, criminel, administratif ou d'investigation, en raison du fait que cette personne était ou est un gérant de la Société, ou sert ou a servi à la demande de la Société en qualité de gérant, fondé de pouvoir, associé, trustee, employé, ou agent d'une autre société, association, joint venture, trust ou autre entreprise, sera indemnisé et déchargé de toute responsabilité par la Société dans la plus grande mesure permise par les lois de Luxembourg. Le droit à l'indemnisation conférée dans cet Article comprendra également le droit d'être remboursé par la Société pour les dépenses générées relatives à de telles procédures en avance sur son règlement final dans la plus grande mesure permise par les lois de Luxembourg.

12.4 Si les lois de Luxembourg sont modifiées après la date d'adoption des Statuts pour autoriser une action sociale à éliminer ou limiter la responsabilité personnelle d'un gérant, alors la responsabilité des gérants envers la Société sera éliminée ou limitée dans la plus grande mesure permise par les lois de Luxembourg, telles que modifiées de temps à autre. Toute abrogation ou modification de cet Article par les associés de la Société ne nuira pas à tout droit à la protection d'un gérant ou agent de la Société existant au moment de cette abrogation ou modification.

12.5 Sans préjudice des dispositions aux Articles 12.3 et 12.4, les gérants pourront acheter et garder une assurance pour ou pour le bénéfice de toutes personnes qui sont ou étaient gérants, agents, employés ou réviseur de la Société, ou de toute autre société dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect, ou qui d'une façon ou d'une autre est alliée ou associée à la Société, ou de toute filiale de la Société ou de ladite autre société, ou qui sont ou étaient à tout moment trustees d'un fond de pension dans lequel les employés de la Société ou de ladite autre société ou filiale ont un intérêt (sans préjudice des généralités qui précèdent) assurance contre la responsabilité engagée par ces personnes en relation avec tout acte ou omission dans l'exécution effective ou prétendue de leurs pouvoirs et/ou autrement en rapport avec leurs obligations, pouvoirs en rapport avec la Société ou toute autre société, filiale ou fond de pension.

IV. Assemblées Générales des Associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote.

13.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

13.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

14.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social.

15.1 L'exercice social commence le premier mai de chaque année et se termine le trente avril de l'année suivante.

15.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, des commissaires aux comptes (s'il y en a) ou les associés envers la Société.

15.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des fonds suffisants sont disponibles à la distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le bénéfice réalisé depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) Assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VIII. Disposition générale

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges de toute sorte, qui incombent à la Société du fait de sa constitution, s'élèvent approximativement à EUR 1.000,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la demande de la comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Charpentier, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19071. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007108962/242/562.

(070124212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Anglo American Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 69.788.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Signature

Administrateur/Gérant

Référence de publication: 2007109723/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03473. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

DufourIm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 101.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Pour DUFORIM S.A.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007109710/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04779. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Village Roadshow Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 56.991.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109702/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02892. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

SC Group International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 84.977.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109699/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02916. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

GS-Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 89.271.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109711/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03956. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

IGEFI Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Summit Partners IV S.à r.l.).

Siège social: L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs.
R.C.S. Luxembourg B 116.481.

—
Le bilan et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Signature

Mandataire de la société

Référence de publication: 2007109715/507/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04805. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Aqsacom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 93.982.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109719/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02905. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.
